

Les aides départementales aux propriétaires occupants sous conditions de ressources



Montant des aides :

- 300 € d'aide pour le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réalisée par un opérateur ANAH.
- Travaux de rénovation énergétique (montant minimum de travaux 1500 €).

Plafonds ressources ANAH	Montant des travaux HT	Taux de l'aide	Aide départementale maximum
Ressources très modestes	Moins de 10000 €	20 % du montant des travaux HT	2000 €
	Plus de 10001 €	30 % du montant des travaux HT	3000 €
Ressources modestes	Moins de 10000 €	10 % du montant des travaux HT	1000 €
	Plus de 10001 €	20 % du montant des travaux HT	2000 €

- Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie (montant minimum de travaux 1500 €).

Plafonds ressources ANAH	Plafond des travaux HT	Taux de l'aide	Aide départementale maximum
Ressources très modestes	8000 €	20 % du montant des travaux HT	1600 €
Ressources modestes	8000 €	15 % du montant des travaux HT	1200 €

Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?

- Tout propriétaire occupant de son logement (résidence principale) en Essonne, achevé depuis 15 ans au moins à la date de la notification de la décision d'octroi de subvention. A titre exceptionnel, une dérogation à la condition du délai de 15 ans peut être accordée dans le cas de travaux d'adaptation du logement.
- Justifier de ressources modestes ou très modestes selon les plafonds établis par l'ANAH.
- Être accompagné par un opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage (opérateur ANAH).
- Faire effectuer les travaux par une entreprise RGE (reconnue garante de l'environnement).
- Effectuer des travaux de rénovation énergétique dont le gain énergétique est d'au moins 25%. A titre dérogatoire, le Département peut soutenir les propriétaires occupants aux ressources très modestes dans leurs travaux d'amélioration de la performance énergétique restant en dessous du plancher de 25% de gain d'énergie, sur la base d'un argumentaire écrit.



Les aides départementales aux propriétaires occupants sous conditions de ressources



Comment obtenir l'aide ?

Le montage du dossier de demande d'aide est réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) que vous aurez sélectionné.

Il existe en Essonne trois opérateurs habilités par l'ANAH :

- **CITÉMÉTRIE**
12 rue des Cordeliers 75013 Paris
Tél. 01.53.91.03.07
Email : contact@citemetrie.fr
- **FIUMANI ET JACQUEMOT**
8 allée Henri Matisse 93000 Aubervilliers
Tél. 01.48.33.90.99
Email : Fiumani-jacquemot.architectes@wanadoo.fr
- **SOLIHA ESSONNE**
1 boulevard de l'Ecoute-s'il-Pleut - Maison départementale de l'habitat 91035 Évry
Tél. 01.60.78.53.00
Email : contact.essonne@solihha.fr

Toutefois, si votre résidence principale est située dans un territoire couvert par un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat (de type OPAH, Plan de sauvegarde, POPAC...), vous devez recourir à l'opérateur désigné par le dispositif. Pour le connaître, appelez votre mairie.

Plafonds ressources établis par l'ANAH (Ile-de-France au 01/01/2018)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 079 €	24 443 €
2	29 471 €	35 875 €
3	35 392 €	43 086 €
4	41 325 €	50 311 €
5	47 279 €	57 555 €
Par personne supplémentaire	+ 5 943 €	+ 7 236 €